



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

ÉDITION 2009
716.800 f

Un premier pas vers l'insertion

Mesures relatives au marché du travail



INFO-SERVICE
Assurance-chômage (AC)

Chère lectrice, cher lecteur,

Le travail est une partie importante de notre vie et l'individu qui en est privé se voit confronté à de nombreux problèmes. De fait, le chômage peut parfois avoir des conséquences importantes, non seulement pour la personne concernée et les membres de sa famille, mais également pour l'ensemble de la société.

Avez-vous eu le malheur de perdre votre emploi, ou avez-vous peur que cela puisse vous arriver un jour prochain? Dans ces conditions, il est difficile de faire des projets d'avenir. Il se peut que vous perdiez confiance, et que vous craigniez que plus rien ne soit comme avant. Tout cela est bien compréhensible.

Les autorités du marché du travail sont là pour vous aider et s'engagent à le faire de leur mieux. La loi sur l'assurance-chômage leur en donne les moyens. Sur la base de cette loi, les cantons ont la tâche de mettre sur pied des mesures du marché du travail (cours, programmes d'emploi temporaire, stages professionnels, etc.) qui vous permettront de vous intégrer plus rapidement sur le marché du travail.

Beaucoup de possibilités vous sont ainsi proposées pour améliorer vos connaissances, apprendre de nouvelles techniques et nouer de nouvelles relations. Le but de cette brochure est de vous indiquer les moyens par lesquels vous pourrez surmonter une situation difficile et être épaulé-e pour obtenir un emploi.

Pour obtenir des informations plus détaillées sur les mesures proposées, n'hésitez pas à contacter votre office régional de placement.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

REMARQUES

La présente brochure vous donne un aperçu de vos droits et obligations et des démarches à entreprendre si vous êtes au chômage ou menacé-e de le devenir, ainsi que quelques sources d'information. Elle se réfère aux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage (LACI RS 837.0) et de son ordonnance d'application (OACI RS 837.02). Cet aperçu vous donne des informations générales. En cas de doute, le texte légal est déterminant.

Les montants indiqués (par exemple en francs) sont adaptés périodiquement. Pour connaître les montants en vigueur, adressez-vous à votre organe d'exécution.

Vos organes d'exécution sont:

- l'office régional de placement (ORP),
- l'autorité cantonale (beco, OCIAMT, OCT, SPE, SAMT, OCE, SDE),
- la caisse de chômage (Cch).

ABRÉVIATIONS

AC	Assurance-chômage
AELE	Association européenne de libre-échange
AFO	Allocations de formation
AI	Assurance-invalidité
AIT	Allocation d'initiation au travail
APG	Allocation pour perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
beco	Economie bernoise
Cch	Caisse de chômage
CO	Code des obligations
LAA	Loi sur l'assurance-accidents
LACI	Loi sur l'assurance-chômage
LAMal	Loi sur l'assurance-maladie
LCA	Loi sur le contrat d'assurance
MMT	Mesures du marché du travail
OACI	Ordonnance sur l'assurance-chômage
OCE	Office cantonal de l'emploi
OCIAMT	Office cantonal de l'industrie, des arts et métiers et du travail
OCT	Office cantonal du travail
ORP	Office régional de placement
PLASTA	Système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SAMT	Service des arts et métiers et du travail
SDE	Service de l'emploi
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SPE	Service public de l'emploi
SSI	Self Service Information
SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
UE	Union européenne

Mesures relatives au marché du travail

Objectifs

Bénéficiaires

1

SERVICE PUBLIC
DE PLACEMENT

Information transparente
du marché du travail

Personnes au chômage et personnes
menacées d'être au chômage

2

COURS

Amélioration de l'aptitude
au placement, réinsertion
professionnelle

Assurés au chômage et personnes
menacées d'être au chômage

3

STAGES DE FORMATION

Amélioration de l'aptitude
au placement, (ré)insertion
professionnelle

Assurés au chômage

4

ALLOCATIONS DE FORMATION

Accomplissement
d'une formation de base

Assurés au chômage à partir
de 30 ans (exceptions possibles)

5

ENTREPRISES DE PRATIQUE
COMMERCIALE

Insertion ou réinsertion
professionnelle

Principalement les assurés au chômage
du secteur commercial

6

ALLOCATIONS
D'INITIATION AU TRAVAIL

Réinsertion
professionnelle

Assurés au chômage
dont le placement est difficile

7

SEMESTRES DE MOTIVATION

Choix d'une voie
de formation

Jeunes sans formation achevée

8

PROGRAMMES
D'EMPLOI TEMPORAIRE

Amélioration de l'aptitude
au placement, réinsertion
professionnelle

Assurés au chômage

9

STAGES PROFESSIONNELS

Acquérir de l'expérience
professionnelle

Assurés au chômage

10

SOUTIEN À UNE ACTIVITÉ
INDÉPENDANTE

Réinsertion professionnelle

Assurés au chômage d'au moins 20 ans

11

CONTRIBUTION AUX FRAIS
DE DÉPLACEMENT QUOTIDIEN
ET AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT
ET DE SÉJOUR HEBDOMADAIRES

Réinsertion professionnelle

Assurés au chômage ayant pris un emploi
à l'extérieur de leur région de domicile et
subissant de ce fait un désavantage financier
par rapport à leur activité précédente

Durée	Prestations	Page
Illimitée	Plasta, SSI, Télétexte et Internet	9
Selon les besoins	Indemnités journalières, et/ou les frais de cours	10-11
3 mois au maximum, en principe	Indemnités journalières	12-13
3 ans au maximum (exceptions possibles)	Complément du salaire d'apprenti	14-15
6 mois	Indemnités journalières	16-17
1 à 6 mois (exceptionnellement jusqu'à 12 mois)	Au maximum 60% du salaire mensuel	18-19
6 mois	Indemnités journalières ou contribution d'en moyenne Fr. 450.- par mois	20-21
6 mois	Indemnités journalières	22-23
6 mois	Indemnités journalières	24-25
90 indemnités journalières au maximum (environ 4 mois)	Indemnités journalières Couverture des risques de perte (garantie de cautionnement)	26-27
6 mois au maximum	Dédommagement pour frais	28-29

MÉMENTOS ET ADRESSES UTILES

Plusieurs brochures d'information sont à votre disposition auprès de votre ORP.

- **Info-Service**, Etre au chômage, une brochure pour les chômeurs, no 716.200 f
- **Info-Service**, Complément d'information à l'Info-Service "Etre au chômage", Prévoyance professionnelle des personnes au chômage (LPP), 716.201 f
- **Info-Service**, Complément d'information à l'Info-Service "Etre au chômage", Droits aux prestations pour les Suisses et Suissesses de l'étranger, no 716.203 f
- **Info-Service**, L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, no 716.400 f
- **Info-Service**, L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail pour travailleurs à domicile, no 716.401 f (uniquement disponible sur Internet www.espace-emploi.ch/dateien/Broschuere/b_kurzarbeit_han_fr.pdf)
- **Info-Service**, L'indemnité en cas d'intempéries, no 716.600 f
- **Qu'est-ce qu'une bonne candidature?** Recherche d'emploi – Dossier de candidature – Entretien de présentation; no 711.253 f
- **L'assurance-accidents des chômeurs de A à Z**, SUVA-Risk (http://www.suva.ch/fr/home/suvarisk/versicherungsprodukte/unfallversicherung_arbeitslose/informationen_uval.htm)

Sur Internet

- **www.aomas.ch**, le site de l'association faîtière des organisateurs de mesures relatives au marché du travail
- **www.seco.admin.ch**, le site du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
- **www.espace-emploi.ch**, le site du marché du travail et de l'assurance-chômage (AC)



SERVICE PUBLIC DE PLACEMENT

Comment procéder?

Lorsque vous cherchez un emploi, adressez-vous d'abord aux services publics de placement qui pourront vous dire si un poste correspondant à votre profil est disponible. En effet, les ORP disposent de la banque de données "Plasta", dans laquelle sont répertoriées toutes les places vacantes annoncées au service public de l'emploi.

Des informations utiles sont à votre disposition sur notre site internet: **www.espace-emploi.ch**. Ne manquez pas de le consulter.

Vous n'avez pas accès à internet? Alors utilisez la console, ou borne d'information SSI (Self Service Information), grâce à laquelle vous pouvez consulter toutes les offres d'emploi annoncées au SPE sur le plan suisse ainsi que les possibilités de formation continue. Les consoles sont à votre disposition dans les ORP, de même que dans de multiples endroits publics. Informez-vous auprès de votre canton.

Vous pouvez également consulter le télétexte à la maison; il contient une liste des postes vacants, mise à jour régulièrement www.teletext.ch/TSR2/501-00.html.



COURS

DYNAMISER VOS CONNAISSANCES POUR BÉNÉFICIER D'ATOUPS SUPPLÉMENTAIRES

Fréquenter un cours avec des professeur-e-s qualifié-e-s vous donne la possibilité d'améliorer vos capacités professionnelles et de les adapter aux besoins du marché du travail. Il vous sera ainsi plus facile de trouver une nouvelle occupation.

Quel cours vous convient-il le mieux?

Le choix est vaste. L'ORP vous aidera à choisir le cours qui augmentera vos chances sur le marché du travail. Voici quelques exemples extraits des domaines qui vous sont proposés: informatique, langues, perfectionnement commercial, technique, arts graphiques, hôtellerie et gastronomie, etc.

Conditions

Pour bénéficier du paiement des frais de cours par l'assurance-chômage, vous devez être au chômage ou menacé-e de perdre votre emploi à courte échéance. En outre, vous devez être inscrit-e à l'ORP.

Durée des cours

Elle doit être adaptée à vos besoins, tels qu'ils ont été reconnus par l'ORP.

Quels sont les coûts pris en charge par l'assurance?

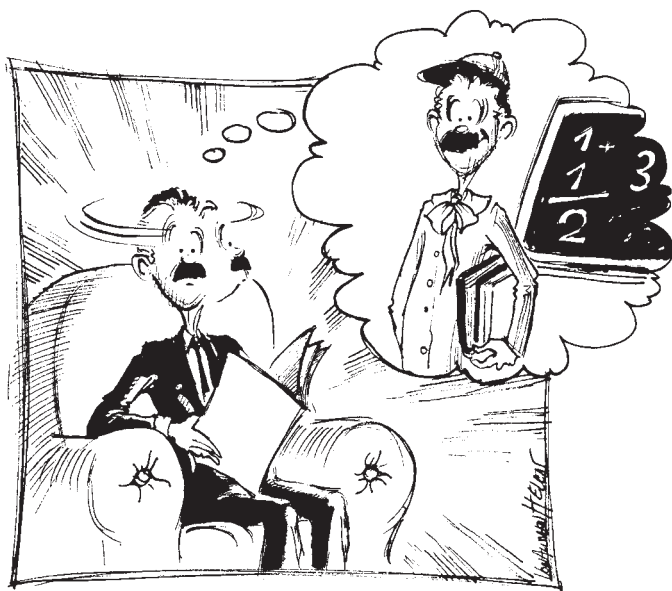
L'assurance paie le cours, les dépenses pour le matériel nécessaire, rembourse, selon les cas, les frais de déplacement, sur territoire suisse, entre votre domicile et l'endroit où le cours se déroule et participe aux frais de subsistance et de logement au lieu du cours. Des indemnités journalières seront en outre versées, aux personnes au chômage, pendant toute la durée du cours.

Présentez votre demande à temps

Votre demande doit être présentée à l'ORP au moins dix jours avant le début du cours. L'ORP vous remettra les formulaires nécessaires et, au besoin, vous aidera à les remplir. Si vous présentez votre demande après le début du cours, sans excuse valable, les prestations seront réduites et ne vous seront accordées qu'à partir du jour du dépôt de votre demande.

Il faut continuer à chercher du travail

Vous êtes tenu-e de continuer à chercher activement un emploi pendant toute la durée du cours, pour autant que cela soit compatible avec ledit cours. L'ORP en décidera. En outre, si vous obtenez une place de travail, vous devez, en principe, continuer à suivre le cours jusqu'à ce que vous commencez à travailler.





STAGES DE FORMATION

ACCROÎTRE VOS CONNAISSANCES AU SEIN D'UNE ENTREPRISE

Le stage de formation au sein d'une entreprise vous donne l'opportunité d'améliorer de manière ciblée vos capacités professionnelles afin qu'elles correspondent aux exigences du marché du travail.

Conditions

Pour pouvoir effectuer un stage de formation dans le cadre de l'assurance-chômage, vous devez être au chômage et inscrit-e à l'ORP.

Durée du stage

La durée du stage est fixée en fonction de vos besoins mais ne dépassera en principe pas 3 mois.

Quels sont les coûts pris en charge par l'assurance?

Des indemnités journalières vous sont versées pendant toute la durée du stage de formation. Selon les circonstances, l'assurance-chômage vous rembourse en outre les frais de déplacement entre votre domicile et l'endroit où vous effectuez votre stage de formation et participe aux frais de subsistance et de logement au lieu du stage.

Présentez votre demande à temps

Vous devez présenter votre demande à l'ORP au moins dix jours avant le début du stage de formation. Un accord de stage en entreprise sera conclu entre l'ORP, l'entreprise en question et vous-même. Si, sans excuse valable, vous présentez votre demande après le début du stage de formation, les prestations seront réduites et ne vous seront accordées qu'à partir du jour du dépôt de votre demande.

Vous devez continuer à chercher du travail

Vous êtes tenu-e de continuer à chercher activement un emploi pendant toute la durée de votre stage. Si vous obtenez une place de travail, vous devez continuer à suivre ce stage jusqu'à ce que vous commenciez à travailler.



ALLOCATIONS DE FORMATION (AFO)

APPRENTISSAGE POSSIBLE, MÊME APRÈS 30 ANS

Vous avez au moins 30 ans et êtes au chômage. Peut-être n'avez-vous pas pu achever votre formation, ou alors vous rencontrez de grandes difficultés à trouver un emploi qui corresponde à votre formation. Dans ce cas, cette mesure vous est adressée.

Allocations pour obtenir une formation de base

— Votre volonté de réussir et le soutien de l'assurance-chômage, sous forme d'allocations mensuelles, vous permettront d'acquérir une solide formation de base.

A quelles conditions pouvez-vous obtenir des AFO?

— Vous devez être âgé-e d'au moins 30 ans (une exception justifiée demeure cependant possible). Vous devez être au chômage et inscrit-e à l'ORP, avoir déposé une demande, en collaboration avec une entreprise qui vous formera, et avoir obtenu l'aval de l'ORP.

Contrat de formation

— Une condition supplémentaire doit être respectée pour obtenir les allocations. En effet, vous devrez conclure un contrat de formation avec votre employeur (maître d'apprentissage). Intéressé-e? Alors informez les employeurs avec lesquels vous êtes en contact.

Durée

— Les allocations sont versées jusqu'à la fin de la formation pour laquelle elles ont été octroyées.

Qu'est-ce qui est pris en charge par l'assurance?

— L'employeur (maître d'apprentissage) vous verse un salaire d'apprenant-e en tenant compte de façon appropriée de votre expérience professionnelle. Les allocations de formation correspondent à la différence entre ce salaire et celui auquel vous pourrez prétendre à la fin de votre formation (au maximum CHF 3'500.– par mois). L'ORP vous informera plus en détail.

Présentez votre demande à temps

Pour bénéficier des allocations, vous présenterez une demande à votre ORP au plus tard huit semaines avant d'entamer votre formation. L'ORP vous remettra les formulaires nécessaires et, au besoin vous aidera à les remplir. Si, sans motif valable, vous présentez votre demande après avoir entamé votre formation, les allocations seront réduites et ne vous seront accordées qu'à partir du jour du dépôt de votre demande.



ENTREPRISES DE PRATIQUE COMMERCIALE

APPRENDRE EN TRAVAILLANT

Vous souhaitez acquérir de l'expérience ou des connaissances complémentaires, essentiellement dans le domaine commercial. Dans ce cas, le concept de l'entreprise de pratique commerciale s'adresse à vous. Le principe "learning by doing" (apprendre en travaillant), sur lequel celle-ci est basée, vous permettra d'acquérir, au sein d'un environnement proche de la pratique, de l'expérience et de nouvelles connaissances professionnelles. Vos chances d'entrer plus rapidement dans le monde du travail seront ainsi nettement améliorées.

A quelles conditions pouvez-vous participer à une entreprise de pratique commerciale?

Vous devez être au chômage, être inscrit-e à l'ORP et obtenir son aval pour participer à la mesure.

De quel type d'activités s'agit-il?

Il s'agit essentiellement d'activités commerciales (achat, vente, marketing, finance, comptabilité, etc.) exercées par plus de 40 entreprises de pratique commerciale réparties dans le pays.

Durée

Elle est en principe de 6 mois.

Rémunération

Des indemnités journalières vous seront versées durant votre séjour dans une entreprise de pratique commerciale.

Il faut continuer à chercher du travail

Pendant toute la durée de la mesure, vous devez continuer à chercher activement un emploi. La recherche d'emploi doit bien entendu être compatible avec les horaires de travail en vigueur au sein de l'entreprise de pratique commerciale. Si vous obtenez une place de travail, vous devez, en principe, continuer à participer à l'entreprise jusqu'à ce que vous commenciez à travailler.





ALLOCATIONS D'INITIATION AU TRAVAIL (AIT)

UNE BOUFFÉE D'OXYGÈNE POUR REPARTIR DU BON PIED

Vous avez perdu votre emploi. En outre, vous avez un certain âge, souffrez d'un handicap, vos connaissances professionnelles ne sont plus adaptées ou vous avez déjà touché plus de 150 indemnités journalières. Dans ce cas, les AIT devraient vous intéresser, car elles vous offrent une chance supplémentaire de vous adapter et de redémarrer votre carrière professionnelle.

Allocations pour un nouveau départ dans la vie active

Il s'agit d'avoir en main des informations précises et de montrer un esprit d'initiative. Rendez les employeurs avec lesquels vous êtes en contact attentifs à cette mesure. Elle peut en effet constituer une aide précieuse pour une future embauche.

Comment obtenir des AIT?

Vous devez être au chômage et inscrite à l'ORP, avoir déposé une demande en collaboration avec une entreprise intéressée et obtenir l'accord de l'ORP.

Durée des allocations

Les allocations seront versées à votre employeur pour une durée allant de 1 à 6 mois, selon les besoins. Exceptionnellement, cette durée peut s'étendre jusqu'à 12 mois.

A combien s'élèvent les AIT?

Les AIT s'élèvent au départ à 60% d'un salaire mensuel conforme aux usages professionnels et locaux. Durant la période d'initiation, ce salaire vous sera entièrement versé tandis que les allocations seront réduites au fur et à mesure que vos prestations s'améliorent. En principe, les allocations diminuent d'un tiers de leur montant initial à chaque tiers de la durée de la formation prévue, mais au plus tôt après 2 mois. Elles sont versées à l'employeur qui vous les verse en même temps que le salaire convenu.

Présentez votre demande à temps

Une fois un contrat de travail conclu, présentez votre demande à l'ORP. Celui-ci mettra à votre disposition les formulaires nécessaires et vous aidera, au besoin, à les remplir. Vous devez effectuer cette démarche au moins dix jours avant le début de votre nouveau travail. Si, sans excuse valable, vous présentez votre demande après avoir commencé votre nouveau travail, les allocations seront réduites et ne vous seront accordées qu'à partir du jour du dépôt de votre demande.



SEMESTRES DE MOTIVATION

POUR LES JEUNES SANS FORMATION APRÈS L'ÉCOLE OBLIGATOIRE: SIX MOIS POUR SE PERFECTIONNER ET PRÉPARER SON ENTRÉE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Après la fin de l'école obligatoire, vous n'avez trouvé aucune place d'apprentissage, avez interrompu la formation que vous aviez entreprise ou alors, vous avez déjà travaillé mais souhaitez entreprendre une formation professionnelle. Peut-être que vos connaissances scolaires sont insuffisantes ou que vous n'êtes toujours pas certain-e de votre futur métier et vous avez besoin de conseils pour postuler et améliorer vos techniques de recherche d'emploi. Durant le semestre de motivation, vous recevrez le soutien dont vous avez besoin, en côtoyant des jeunes dans la même situation.

Vous pourrez ainsi améliorer autant vos compétences scolaires que sociales. Vous serez également soutenu-e lors de vos postulations et guidé-e pour choisir votre futur métier. Des stages au sein du semestre de motivation ou en entreprise vous permettront d'acquérir une expérience concrète du monde du travail. Enfin, vous pourrez combler vos lacunes scolaires grâce à des cours et discuter de toutes les questions en suspens avec votre coach.

Un soutien expérimenté

Des personnes chargées de l'encadrement, des conseillers/ères et des enseignant-e-s vous accompagneront pas à pas tout au long du semestre de motivation. Après un entretien d'introduction et un bilan de compétences, vous planifierez ensemble les mesures de soutien que vous suivrez individuellement ou en groupe. Des entretiens réguliers vous donneront l'assurance d'être sur la bonne voie. Enfin, une attestation écrite vous sera remise au terme du semestre de motivation.

À quelles conditions pouvez-vous participer à un semestre de motivation?

Vous avez entre 15 et 24 ans et aucune formation achevée mais votre but est d'en obtenir une. Vous êtes dès lors prêt-e à entreprendre les démarches nécessaires.

Montant de l'indemnité

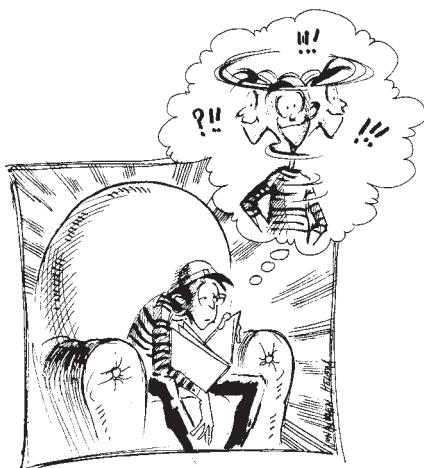
Durant votre participation au semestre de motivation, une contribution moyenne de CHF 450.- net par mois vous sera versée. Ce montant pourra être plus élevé, si vous avez travaillé au moins une année et contribué aux assurances sociales. Si par contre, vous vivez en Suisse depuis moins de 10 ans et n'avez jamais travaillé, vous ne bénéficierez d'aucune indemnité, exception faite des frais de repas et de déplacement.

Durée

La participation à un semestre de motivation dure en moyenne 6 mois, mais peut être prolongée jusqu'à 12 mois.

Accompagnement après le semestre de motivation

Une fois le semestre de motivation achevé, le personnel d'encadrement reste à votre disposition et à celle de votre entreprise-formatrice durant 6 mois pour vous conseiller. Le but consiste en une intégration professionnelle durable et réussie pour toutes et tous.





PROGRAMMES D'EMPLOI TEMPORAIRE

PROFITER D'UNE MESURE D'OCCUPATION,
C'EST MIEUX QUE DE RESTER INACTIF

Les programmes d'emploi temporaire financés par l'assurance-chômage vous donnent la possibilité d'exercer une activité limitée dans le temps et de recevoir des indemnités journalières. Cette mesure d'occupation vous permettra de rafraîchir vos connaissances professionnelles et de les élargir, améliorant ainsi votre aptitude au placement.

Quelle activité vous convient-elle le mieux?

Les programmes d'emploi temporaire sont organisés dans les secteurs les plus divers. Avec l'aide de l'ORP, il vous sera possible de trouver l'activité correspondant à vos besoins. En règle générale, cette mesure se déroule auprès d'institutions publiques ou privées sans but lucratif.

Voici quelques exemples tirés des domaines proposés:

- Travaux au sein d'administrations publiques
- Engagement social (enfants, personnes âgées, etc.)
- Nature et protection de l'environnement
- Recyclage de matériaux divers

A quelles conditions pouvez-vous participer à un programme d'emploi temporaire?

Vous devez être au chômage et inscrit-e à l'ORP.

Durée de l'activité

En général, un programme d'emploi temporaire dure 6 mois. Dans des cas particuliers, il peut, sur décision de l'ORP, être prolongé. Le temps de travail correspond à celui en vigueur dans l'économie privée.

Rétribution

En participant à un programme d'emploi temporaire, vous percevez des indemnités journalières, dont le montant dépend en principe de votre gain assuré. Cependant, si vous participez à plein temps à un programme d'emploi temporaire dont la part de formation est au maximum de 40%, vous aurez droit à une indemnité journalière d'au moins CHF 102.– (clause d'équité sociale). Votre ORP pourra vous en dire davantage.

Vous pouvez également fréquenter un cours

Pendant la durée d'un programme d'emploi temporaire, vous avez la possibilité de fréquenter un cours, par exemple, un jour par semaine. C'est l'ORP qui en décide.

Il faut continuer à chercher du travail

Durant le programme d'emploi temporaire, vous avez l'obligation de chercher activement un travail. Si vous en trouvez un, vous devez, en principe, continuer à participer à votre programme d'emploi temporaire jusqu'à ce que vous commenciez à travailler.



STAGES PROFESSIONNELS

PAS DE TRAVAIL EN VUE? UN STAGE PROFESSIONNEL POURRAIT ÊTRE LA SOLUTION

Vous avez achevé votre formation et cherchez un travail. Cette situation n'est pas facile à vivre, mais elle n'est pas pour autant désespérée. Vous pouvez effectuer un stage professionnel dans une administration publique ou dans une entreprise privée, afin d'acquérir de l'expérience et vous aider à obtenir un emploi. Cette mesure s'adresse également à vous qui, malgré une longue expérience professionnelle ne trouvez pas de travail. Dans tous les cas, l'ORP examinera la situation avec vous et décidera de ce qu'il convient de faire.

A quelles conditions peut-on effectuer un stage professionnel?

Vous êtes au chômage et inscrit-e à l'ORP. Vous avez en principe achevé une formation et n'avez aucune expérience professionnelle; ou vous n'avez trouvé aucun emploi, malgré votre expérience. Dans ce cas, un stage professionnel peut vous aider à vous maintenir en contact avec le marché du travail et à conserver vos acquis.

Durée du stage

Elle ne doit, en principe, pas excéder six mois au sein de la même entreprise ou administration.

Rétribution

En prenant part à un stage professionnel, vous percevez des indemnités journalières, dont le montant dépend en principe de votre gain assuré. Cependant, si vous participez à plein temps à un stage professionnel dont la part de formation est au maximum de 40%, vous aurez droit à une indemnité journalière d'au moins CHF 102.- (clause d'équité sociale). Votre ORP pourra vous en dire davantage.

Il faut continuer à chercher du travail

Pendant la durée du stage professionnel, vous avez l'obligation de chercher activement un travail. Si vous obtenez une place de travail, vous devez, en principe, continuer à prendre part au stage jusqu'à ce que vous commenciez à travailler.





SOUTIEN À UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

UNE AIDE QUI VIENT À POINT
POUR QUI VEUT SE METTRE À SON COMPTE

Vous êtes au chômage, vous avez la tête pleine d'idées et envisagez d'autres expériences professionnelles et, pourquoi pas devenir indépendant-e. Êtes-vous prêt-e à tenter l'expérience? Dans ce cas, l'assurance-chômage peut vous accorder un soutien qui vous aidera à planifier votre projet.

Quelle aide pouvez-vous obtenir?

Vous pouvez, pendant une période de préparation n'excédant pas 90 jours, élaborer un projet d'activité indépendante. Durant ce laps de temps, vous percevez des indemnités journalières et êtes dispensé-e du contrôle et de l'obligation d'effectuer des recherches d'emploi. A la fin de cette période, vous déciderez si vous tenez à devenir indépendant-e ou non.

En plus des indemnités journalières, vous pouvez demander une garantie de cautionnement, d'un montant maximal de CHF 500'000.– auprès d'une organisation de cautionnement. Si votre projet est accepté par cette organisation, la banque acceptera plus facilement de vous accorder le crédit sollicité. Soyez attentif-ve au fait que les délais pour faire valoir ce genre de demandes sont très courts.

Pour obtenir une garantie de cautionnement accompagnée d'indemnités journalières, vous devez présenter votre demande dans les 19 premières semaines de chômage auprès de l'ORP.

Vous avez déjà élaboré votre projet et n'avez donc plus besoin de période de préparation ? Vous souhaitez toutefois obtenir une garantie de cautionnement, sans indemnités journalières? Dans ce cas, vous devez présenter votre demande dans les 35 premières semaines de chômage auprès de l'ORP.

A quelles conditions pouvez-vous bénéficier de la mesure ?

Vous devez être au chômage sans faute de votre part, inscrit-e à l'ORP, être âgé-e de 20 ans au moins et présenter une demande, accompagnée de votre projet d'activité indépendante. L'ORP vous fournira de plus amples informations.

Délai-cadre

Lorsque vous prenez la décision de devenir indépendant-e, votre délai-cadre d'indemnisation est prolongé de deux ans. Vous serez ainsi en mesure de bénéficier des prestations de l'assurance-chômage au cas où vous devriez par la suite renoncer à poursuivre votre activité indépendante. Dans un tel cas, vous devez renoncer entièrement et définitivement à votre activité indépendante, sinon vous ne pourrez pas bénéficier du solde de vos indemnités journalières.



CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT QUOTIDIEN ET AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR HEBDOMADAIRES

PAS D'INCONVÉNIENT À PRENDRE
UN TRAVAIL HORS DE SA RÉGION DE DOMICILE

Vous n'avez pas trouvé de travail dans votre région de domicile et vous avez accepté un emploi hors de celle-ci. Si vous subissez un désavantage financier par rapport à votre activité précédente du fait que vous travaillez hors de votre région de domicile, l'assurance-chômage peut vous soutenir financièrement.

Quelle aide financière peut vous être accordée?

Selon la mobilité géographique que l'on peut attendre de vous (voyage quotidien ou hebdomadaire au lieu de votre travail), vous pourrez obtenir soit une contribution mensuelle aux frais de déplacement quotidien soit une contribution mensuelle aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires.

La contribution aux frais de déplacement quotidien couvre les frais de déplacement, sur territoire suisse, indispensables (en règle générale transport public, exceptionnellement véhicule privé) pour vous rendre au lieu de votre nouveau travail et revenir à votre domicile quotidiennement.

La contribution aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires couvre non seulement les frais de déplacement, sur territoire suisse, indispensables (transport public) pour vous rendre au lieu de votre nouveau travail et revenir à votre domicile une fois par semaine, mais aussi partiellement (montants forfaitaires) les frais de logement et de subsistance.

Durée de ces prestations

Les contributions aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires peuvent être versées durant 6 mois au plus.

Conditions spécifiques à remplir pour bénéficier de ces prestations

Vous devez être inscrit-e comme chômeur à l'ORP. Vous devez ne pas avoir trouvé de travail dans votre région de domicile et avoir accepté un emploi hors de celle-ci. De plus, vous devez subir un désavantage financier par rapport à votre activité précédente du fait que vous travaillez hors de votre région de domicile. Votre ORP pourra vous donner de plus amples informations sur les conditions à remplir.

Présentez votre demande à temps

Vous devez présenter votre demande de contribution aux frais de déplacement quotidien ou aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires à votre ORP au moins 10 jours avant de commencer le travail pour lequel vous demandez cette contribution. L'ORP vous remettra les formulaires nécessaires et, au besoin, vous aidera à les remplir. Si, sans excuse valable, vous présentez votre demande après avoir commencé votre nouveau travail, la contribution sera réduite et ne vous sera accordée qu'à partir du jour du dépôt de votre demande.

Info-Service

Une publication du

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Direction du travail, Marché du travail / Assurance-chômage

716.800 f 3.2009 70'000